



NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 05 AVRIL 2022

L'ordre du jour est le suivant :

Validation du procès-verbal du conseil communautaire du mercredi 09 mars 2022.

Pôle Ressources

❖ Délibération : Modification du tableau des effectifs de la CCSPVA

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois au titre de la promotion interne.

Vu le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2022,

Vu l'arrêté n°2021-C-012 portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 26 avril 2021,

Vu l'arrêté du Président établissant la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché par voie de promotion interne 2020 en date du 10 mai 2021,

Vu la proposition d'avancement de promotion interne de la Commission Administrative Paritaire,

Considérant que Mme Karine TOUCHE remplit les conditions pour être promu à la catégorie supérieure par voie de promotion interne,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} mai 2022 de supprimer le poste de rédacteur territorial principal de 1^e classe à temps complet et de créer un poste d'attaché territorial à temps complet.

- *Tableau des effectifs de la CCSPVA joint à la note de synthèse*

❖ **Délibérations budgétaires**

1. Budget SPANC

- Approbation du compte administratif
- Approbation du compte de gestion
- Affectation du résultat
- Vote du budget primitif 2022

➤ *Tableaux joints à la présente note de synthèse*

2. Budget Assainissement

- Approbation du compte administratif
- Approbation du compte de gestion
- Affectation du résultat
- Vote du budget primitif 2022

➤ *Tableaux joints à la présente note de synthèse*

3. Budget de l'Eau

- Approbation du compte administratif
- Approbation du compte de gestion
- Affectation du résultat
- Vote du budget primitif 2022

➤ *Tableaux joints à la présente note de synthèse*

4. Budget des Ordures Ménagères

- Approbation du compte administratif
- Approbation du compte de gestion
- Affectation du résultat
- Vote du budget primitif 2022

➤ *Tableaux joints à la présente note de synthèse*

5. Budget Général

- Approbation du compte administratif
- Approbation du compte de gestion
- Affectation du résultat
- Vote du budget primitif 2022 (après vote des taux d'imposition 2022)

➤ *Tableaux joints à la présente note de synthèse*

6. Délibération : Taux d'imposition 2022 (Etat 1259)

Au regard des résultats budgétaires de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, Monsieur le Président propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022 et de conserver les taux appliqués en 2021.

Libellés	Bases d'imposition <i>Année 2021</i>	Bases d'imposition prévisionnelles <i>Année 2022</i>	Taux appliqués par décision du conseil communautaire <i>Année 2021</i>	Taux appliqués par décision du conseil communautaire <i>Année 2022</i>	Produits perçus par la CCSPVA en 2021	Produits résultants de la décision de l'assemblée délibérante (Prévisionnels 2022)
Taxe d'habitation	Suppression				268 031 €	Compensation versée par l'Etat de 276 366 €
Foncier bâti	7 822 818 €	8 148 000 €	4,48%	4,48%	350 560 €	365 030 €
Foncier non bâti	188 148 €	193 900 €	21,22%	21,22%	39 894€	41 146 €
Total	8 010 966 €	8 341 900 €	-	-	658 485 €	682 542 €

Concernant la CFE, il est proposé de retenir le taux moyen pondéré de 27,60% conformément à la délibération n° 2018-3-12 du 10 avril 2018 qui fixe la durée de convergence des taux de CFE des communes membres à 8 ans à compter du passage en FPU :

Libellés	Bases d'imposition <i>Année 2021</i>	Bases d'imposition prévisionnelles <i>Année 2022</i>	Taux appliqués par décision du conseil communautaire <i>Année 2021</i>	Produits perçus par la CCSPVA en 2021	Produits (prévisionnels 2022)
CFE (*) : produits résultants du taux voté	2 852 564 €	2 936 000 €	27,60%	787 152 €	810 336 €
CFE : allocations compensatrices versées par l'Etat				649 719 €	675 914 €

(*) Cotisation foncière des entreprises

Libellés	Bases d'imposition <i>Année 2021</i>	Bases d'imposition prévisionnelles <i>Année 2022</i>	Produits perçus par la CCSPVA en 2021	Produits prévisionnels 2022
Total des Taxes	10 863 530 €	11 277 900 €	2 095 356 €	2 168 792 €

7. Budget tourisme

- Approbation du compte administratif
- Approbation du compte de gestion
- Affectation du résultat
- Vote du budget primitif 2022

➤ *Tableaux joints à la présente note de synthèse*

8. Budget ZAE

- Approbation du compte administratif
- Approbation du compte de gestion
- Vote du budget primitif 2022

Pôle Gestion de l'eau

❖ **Délibération : Motion relative aux difficultés d'application du la GEMAPI en territoire de Montagne**

Vu la compétence GEMAPI, créée par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu les compléments et mises à jour apportés successivement par :

- La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;
- La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 ;
- La loi relative à l'exercice de la GEMAPI du 30 décembre 2017.

Vu la nécessité du regroupement de diverses missions existantes au sein d'une même compétence spécifique, confiée à un niveau de collectivité bien identifié comme nécessaire et concourant à la bonne efficacité de l'action publique.

Considérant :

- La volonté des Présidents des structures « *Gémapiennes* » du département d'interpeller par courrier la Ministre de la Transition Écologique, le Secrétaire d'Etat chargé de la ruralité, le Sénateur des Hautes-Alpes et les Députées des Hautes-Alpes, afin de leur faire part de leurs questionnements et inquiétudes vis-à-vis de la bonne mise en œuvre de cette compétence.
- La confrontation de la réalité de terrain à la réglementation en vigueur et aux capacités de financement des collectivités locales mettant le doigt sur les limites de la bonne mise en œuvre de ce postulat.

Le conseil communautaire alerte l'Etat et ses représentants sur le décalage :

- Entre la réalité de terrain dans un contexte torrentiel montagnard et la réglementation en vigueur ;
- Entre les capacités de financement des collectivités locales et les coûts nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette réglementation.

Par cette motion, il est demandé à l'État :

1. De prendre en compte les spécificités des territoires de montagne

Les cours d'eau en territoires montagnards relèvent d'un comportement torrentiel, par opposition au comportement fluvial typique de la plaine. Ce comportement torrentiel se caractérise, entre autres, par des phénomènes météorologiques initiateurs brutaux et très localisés qui conduisent à des crues rapides souvent sous la forme de laves torrentielles ou de crues de charriage. Ces phénomènes ne sont pas quantifiables, ni modélisables selon les attendus réglementaires et **peu de bureaux d'études sont à même d'étudier de manière qualitative les aléas inondation et torrentiel en territoire de montagne, y compris les bureaux agréés par l'État. En ajoutant à cette spécificité, la pénurie des bureaux d'études engendrée par le nombre conséquent de systèmes d'endiguement à déclarer, il est impossible pour notre collectivité de respecter les délais réglementaires imposés.**

A noter que pour prévenir ces phénomènes torrentiels, de nombreux ouvrages ont été construits sur l'ensemble des cours d'eau. Ces dispositifs de protection prennent des formes variées tels que les digues, les seuils, les épis, les plages de dépôts, les merlons de protection. Ils sont le fruit du travail d'adaptation de nos populations montagnardes sur les deux derniers siècles.

2. De créer un cadre réglementaire pour les ouvrages qui ne seront ni déclarés, ni neutralisés

La réglementation actuelle n'offre que deux alternatives pour le devenir des ouvrages de protection contre la submersion : la déclaration en système d'endiguement (SE) ou la neutralisation. Or les nouveaux critères de déclaration des systèmes d'endiguement contraignent les porteurs de la compétence GEMAPI à considérer un nombre trop important de systèmes d'endiguement à déclarer. De ce fait, seuls les dispositifs prioritaires, principaux, pourront l'être.

Pour autant, il apparaît techniquement et politiquement inenvisageable de neutraliser les autres dispositifs de protection. Aussi, il nous semble nécessaire de prévoir un statut juridique permettant le maintien de ces ouvrages qui ne seront ni classés, ni neutralisés.

D'autre part, au regard des moyens humains et financiers de nos collectivités il sera vraisemblablement impossible de satisfaire les délais imposés pour la déclaration de ces systèmes d'endiguement.

3. De prendre en compte le manque de ressources pour la mise en œuvre de la compétence

Une taxe certes, mais qui ne saurait être suffisante au regard des territoires à faible densité. Le territoire des Hautes-Alpes abrite une population DGF de 141 784 habitants et 8 507 pour le territoire de Serre-Ponçon Val d'Avance.

Le mécanisme de la taxe GEMAPI est inopérant sur nos territoires, conjuguant le relief montagneux, une densité et des caractéristiques spécifiques des cours d'eau avec une faible démographie, et un dispositif fiscal inéquitable pour nous donner les moyens de protéger les populations.

Le principe de taxe n'a de sens qu'à une échelle plus large, à minima départementale, voire régionale. En effet, nos territoires de montagne ne peuvent être seuls à supporter les risques et les coûts. En la matière, compte tenu des risques à prendre en compte à l'échelle du territoire français, une répartition plus homogène des fonds d'Etat disponibles pourrait être justifiée.

Ce ne sont pas des choix auxquels nous sommes confrontés, mais bien à une incapacité à assumer les responsabilités très fortes qui nous sont confiées alors même que la sécurité et la protection des populations est en jeu.

Nous souhaitons donc attirer votre attention sur la nécessaire évolution de la réglementation, par une adaptation aux territoires ruraux (88% des communes françaises abritent 32% de la population nationale – INSEE 2021), et une prise en compte des caractéristiques spécifiques des territoires de montagne.

Pôle Aménagement du territoire

❖ Délibération : Transformation numérique : révision de la convention de partenariat GéoMAS

Vu l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°3950 du Département des Hautes-Alpes du 11 février 2014 portant sur le lancement d'une consultation pour la mise en place d'un système d'information départemental mutualisé sur le territoire des Hautes-Alpes,

Vu les décisions favorables du Comité de Pilotage GéoMAS du 29 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission départementale Attractivité et Développement Durable du 27 janvier 2022,

Considérant :

- Les enjeux de l'adhésion d'un nouvel acteur au dispositif GéoMAS, à savoir le Département des Alpes-de-Haute-Provence :
 - Centraliser, homogénéiser et échanger les données, à jour et de qualité, aux échelles locales et interdépartementales plus facilement par la mutualisation globale de l'infrastructure (serveurs, base de données, applicatifs...) ;

- Optimiser et ainsi réduire les temps d'intégration et de mises à jour des référentiels et données communs, de modifications des paramétrages et de mise à jour des briques fonctionnelles communes, effectués par une action unique au profit de tous ;
 - Réaliser des économies d'échelles par le biais d'un marché conséquent permettant des tarifs préférentiels et de commandes groupées sur les solutions, données, prestations de services, formations, maintenances, hébergement ... ;
 - Proposer un large service, de qualité, cohérent et homogène à l'échelle interdépartementale à la fois pour le grand public (particuliers, professionnels, touristes...) et pour toutes collectivités du périmètre fonctionnel ;
 - Renforcer considérablement l'influence des Alpes du Sud en matière de Géonumérique et leur permettre de rayonner ;
 - Favoriser les synergies autour du Géonumérique localement et avec différents acteurs de la thématique ;
 - Réduire à un point d'entrée unique toutes les interrogations, réflexions, projets et actions impliquant indirectement ou directement les Géonumériques.
- Les impacts de cette adhésion sur les modalités administratives, techniques, organisationnelles et financières :
- Augmentation de la charge de travail administrative et technique du Département des Hautes-Alpes ;
 - Augmentation du coût global de fonctionnement et frais d'investissement pour la mise en œuvre technique ;
 - Prise en considération du Département des Alpes-de-Haute-Provence dans la gouvernance et la répartition financière.
- La nécessité de refondre la convention de partenariat en raison de :
- L'évolution significative des périmètres techniques et fonctionnels du dispositif ainsi que la diversification et la multiplication des usages et des domaines d'application de GéoMAS en 7 ans ;
 - L'intégration du Département des Alpes-de-Haute-Provence.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la révision de la convention de partenariat GéoMAS.

- *Projet de convention joint à la présente note de synthèse*

❖ **Délibération : Approbation des nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique régionale « Nos Territoires d'Abord »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°15-2 du 20 février 2015 du Conseil régional approuvant la délibération cadre sur la politique contractuelle avec les territoires – Contrat Régional d'Equilibre Territorial ;

Vu la délibération n°15-45 du 8 avril 2016 du Conseil régional approuvant la création du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire ;

Vu la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant la Plan Climat Provence-Alpes-Côte d'Azur : Une COP d'avance ;

Vu la délibération n°18-35 du 16 mars 2018 du Conseil régional approuvant les principes et modalités des contrats régionaux d'équilibre territorial de nouvelle génération ;

Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, après consultation et enquête publique ;

Vu la délibération n°21-163 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan Climat « Gardons Une COP d'avance » ;

Vu la délibération n°21-638 du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant la nouvelle politique régionale d'aide aux territoires ;

Vu l'avis de la commission régionale « Transition numérique des entreprises et des territoires, Aménagement, Economie Numérique » réunie le 17 février 2022 ;

Considérant :

- Que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur met en œuvre une politique de soutien et d'accompagnement en faveur de trois strates territoriales que sont les Communes, Les Etablissements de Coopération Intercommunale et les Départements ;
- Que ces dispositifs ont été massivement utilisés par les collectivités locales pour développer des projets répondant aux besoins des habitants concourant à un développement durable et harmonieux des territoires ;
- Que ce succès rencontré par ces politiques publiques démontre que le binôme formé par la Région et le bloc communal constitue un atout indéniable pour le développement de l'attractivité des territoires ;
- Que les moments de concertation et d'échanges récemment organisés ont néanmoins mis en lumière la nécessité de renouveler cette politique de soutien aux territoires ;
- Que le 17 décembre 2021, par délibération n°21-638 du Conseil régional, la Région a modifié son dispositif d'aide aux communes pour leur apporter un soutien renforcé ;
- Que cette même délibération a aussi posé les principes généraux d'une nouvelle politique contractuelle avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, « Nos Territoires d'Abord », dont il convient de préciser les modalités de mise en œuvre ;

- Que ces modalités de mise en œuvre doivent permettre d'en renforcer l'ambition, d'en améliorer la visibilité auprès des habitants, d'en simplifier son fonctionnement pour développer ses effets d'entraînement sur les investissements des collectivités locales ;
- Que la mobilisation des dispositifs de droit commun et des appels à projets régionaux sera ainsi privilégiée ;
- Que, de même, la politique contractuelle doit accompagner les maîtres d'ouvrage dès la conception des opérations, et s'assurer de l'engagement et de la réalisation de ces dernières ;
- Que le caractère opérationnel doit être réaffirmé et qu'à ce titre, une partie significative de l'enveloppe contractuelle pourra être ciblée sur une ou deux thématiques prioritaires parmi six thèmes qui structureront les programmations ;
- Que ces six thèmes sont la gestion et valorisation des déchets, la mobilité durable et les infrastructures cyclables et piétonnes, les énergies renouvelables, les stratégies patrimoniales en faveur des bâtiments tertiaires publics et la réhabilitation énergétique des logements, la sobriété foncière et l'aménagement durable, la préservation du patrimoine et la résilience des territoires ;
- Que les opérations se rattachant aux priorités choisies par le territoire pourront, de façon privilégiée, bénéficier d'une majoration des subventions régionales ;
- Que cette majoration pourra être de 20% par rapport au cadre d'intervention initial, dans la limite d'un taux de subvention de l'opération de 50% ;
- Que le choix par le territoire de deux priorités maximums permettra de circonscrire la programmation à un nombre limité d'opérations structurantes ;
- Que la réalisation des opérations prévues dans cette programmation doit devenir une priorité ;
- Que, dès lors, la programmation votée au moment de la signature du contrat ne mobilisera pas la totalité de l'enveloppe contractuelle, son affectation pouvant se faire progressivement, au fur et à mesure de la concrétisation des projets ;
- Que le renouvellement de la contractualisation pourra être associé à des conditions telles qu'un niveau d'engagement effectif des projets et mandatement minimum des autorisations au programme votées ;
- Que « Nos Territoires d'Abord » est l'occasion de porter quelques aménagements d'ordre pratique, comme la durée des contrats, qui sera portée à cinq ans, ou la fréquence des comités de suivi, qui seront organisés annuellement, permettant des points d'étape sur la mise en œuvre de la programmation et son éventuelle évolution ;
- Qu'ainsi la programmation pourra évoluer annuellement à la demande du territoire ;
- Que « Nos Territoires d'Abord » ont pour ambition de faire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le partenaire privilégié des territoires.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique contractuelle régionale, « Nos Territoires d'Abord ».

➤ *Projet annexé à la note de synthèse*

❖ **Délibération : Attribution du marché d'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Renouvellement Urbain)**

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD), un marché d'étude a été lancé pour les communes lauréates Espinasses et La Bâtie-Neuve et les communes de Bréziers, La Rochette, Remollon, Rousset, Théus et Valsерres.

Pour rappel, cette étude, qui sera suivie par la chargée de projet PVD, permettra de définir une phase opérationnelle d'animation qui mettra en œuvre les actions d'amélioration de l'habitat privé. Les objectifs sont de traiter les problématiques spécifiques identifiées, comme la rénovation globale, la rénovation énergétique, les travaux de maintien à domicile, la résorption de la vacance, etc.

Cette consultation a été lancée le 10 février 2022 pour une remise des offres fixée au 21 mars 2022 à 12h00.

Deux prestataires ont remis une candidature (dépôts dématérialisés sur la plateforme AWS) avant la date limite de remise des offres.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se réuniront le 05 avril 2022 à 17h45 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Pôle Développement du territoire

❖ **Délibération : Autorisation pour la signature d'avenants à la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la banque des territoires au programme Petites Villes de Demain**

Il est rappelé à l'assemblée que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD), programme dont sont lauréates les communes de La Bâtie-Neuve et Espinasses, une convention d'attribution de soutien à l'ingénierie par la Banque des Territoires a été signée par délibération n°2021/6/3 du conseil communautaire du 7 octobre 2021.

Cette convention a pour objet le financement d'études pour un montant allant de 10 à 50% du montant de celles-ci.

Il est précisé que la convention ne fait pas figurer le montant des subventions attribuées tout au long du programme PVD. Chaque étude doit faire l'objet d'un avenant à la convention actuellement en cours afin de la faire figurer dans celle-ci et d'acter le montant de subvention attribuée. Or, la précédente délibération n'habilitait pas Monsieur le Président à signer ces avenants.

Il est ainsi proposé d'acter cette habilitation.

❖ Délibération : Plan de financement pour une étude pour la création d'une Maison de Pays à Montgardin – Partenariat Chambre d'Agriculture 05 et ADDET – Candidature à l'appel à Projet FEADER Circuits Courts (16.4)

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) étudie la possibilité de l'implantation d'une structure type « Maison de Pays » sur la commune de Montgardin, à l'intersection de la Nationale N94 et de la Départementale D942 afin de pouvoir capter les flux touristiques importants et de bénéficier également à l'ensemble des habitants du territoire.

Pour cela, elle propose un travail en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes (et la SAFER, via la Chambre d'Agriculture) et l'ADDET, Agence Départementale de Développement Economique et Touristique.

Les services de la Chambre d'Agriculture conduiront d'une part un travail avec les agriculteurs du territoire afin d'étudier l'opportunité de la création d'une Maison de Pays ou d'un magasin de distribution en circuits courts. D'autre part, ils étudieront avec la SAFER les enjeux fonciers afin d'identifier les terrains ou les bâtiments existants susceptibles d'accueillir le projet.

Les services de la Communauté de Communes, se mettront également en relation avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat afin de solliciter également les artisans du territoire susceptibles de s'inscrire dans le projet.

L'ADDET apportera son expertise dans le domaine économique et touristique pour permettre de construire le projet économique.

La Communauté de Communes pilotera le projet dans sa globalité et notamment lancera de façon complémentaire les deux missions suivantes :

- Un accompagnement juridique à destination du futur groupement de producteurs, qui permettra d'exposer les avantages et inconvénients de chaque structure possible, de les aider dans le choix et de rédiger les statuts correspondants.
- Une mission complémentaire d'architecture permettant d'estimer le coût des travaux nécessaires à la création : soit dans le cas d'une réhabilitation d'un bâtiment existant, soit dans le cas d'une construction neuve, en fonction des conclusions apportées par le partenariat avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER.

Il est proposé d'inscrire ce projet à l'Appel à Projet européen FEADER, « Mise en place de nouveaux modes de distribution en circuits d'approvisionnement courts » (Dispositif 16.4 du programme de développement rural de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur) en partenariat avec la Chambre d'Agriculture (partenaire financier) et l'ADDET (partenaire non financier, accompagnateur du projet dans le cadre du PAT, Plan Alimentaire Territorial du Département).

Cet Appel à Projet permet de subventionner les études à un taux de 70% et les jours de prestation de la Chambre d'Agriculture au même taux de 70%.

La validation du dossier sera établie fin avril 2022. La réponse du financement de l'étude adviendra fin 2022, les missions pouvant néanmoins être lancées dès réception du dossier de demande de subvention FEADER.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le partenariat avec la Chambre d'Agriculture et l'ADDET et de valider le plan de financement qui sera présenté en séance.